**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

# DOSSIER PEDAGOGIQUE

# UNITE D’ENSEIGNEMENT

# ELEVAGE OVIN :

# GESTION DU TROUPEAU ET PATHOLOGIES

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|  |
| --- |
| CODE : 16 70 03 U21 D1 |
| CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 |
| DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2022,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| ELEVAGE OVIN : GESTION DU TROUPEAU ET PATHOLOGIES**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION** |

## FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT

* 1. **Finalités générales**

Dans le respect de l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l’enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

1. concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l'étudiant, à partir de techniques d’observation d’un animal isolé ou d’un troupeau, d’identifier des troubles et des pathologies courantes et de s’approprier les techniques préventives et curatives pour améliorer la conduite d’un troupeau d’ovins.

## CAPACITES PREALABLES REQUISES.

**2.1. Capacités**

L’étudiant sera capable :

**En mathématique,**

1. appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
2. évaluer la racine carrée positive d'un réel positif ;
3. appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
4. résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;
5. transformer une formule en fonction du résultat cherché ;
6. utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

**En français,**

1. comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
2. émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Certificat de l’enseignement secondaire inférieur ou certificat de l’enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou titre équivalent ou supérieur.

## ACQUIS D’APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*A partir d’une situation professionnellement significative d’un éleveur d’ovins en Belgique, en utilisant sa documentation technique* :

* d'identifier, au moins un trouble et/ou pathologie de l’animal ;
* d’expliciter les signes relevés pour identifier le trouble et/ou la pathologie ;
* d’expliciter les mesures adéquates à prendre en fonction du trouble et/ou de la pathologie.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* le niveau de pertinence des justifications fournies entre l’identification du trouble et les mesures à prendre ;
* la précision du vocabulaire technique ;
* l’autonomie dans l’observation et le choix des mesures à prendre.

## PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

* d'identifier et d'expliquer les notions suivantes :
* les tissus,
* les enzymes : leur mode de fonctionnement et leur rôle ;
* de différencier et d'identifier les principaux agents infectieux : bactéries, virus, champignons ;
* de décrire les mécanismes d’action et de transmission des agents infectieux chez l’ovin ;
* de décrire les mécanismes d’action et de transmission des principaux parasites chez l’ovin ;
* d’expliquer les techniques d’observation d’un troupeau pour mettre en évidences des indices de bonne ou moins bonne santé de celui-ci ;
* d’identifier les prélèvements qu’il peut faire lui-même et ceux pour lesquels le vétérinaire est indispensable et assurer le suivi de l’échantillon ;
* d’interpréter à son niveau les résultats d’analyse afin d’établir un diagnostic et des actions à mener ;
* de connaître les classifications des pathologies sur base de :
	+ l’habitat,
	+ l’alimentation,
	+ l’origine de l’agent pathologique,
	+ la conduite de troupeau (mise en lots, gestation, mise bas, ...),
	+ l’animal (son âge, son stade physiologique, son immunité, ...),
	+ la génétique ;
	+ de l’état sanitaire (verminose, …)
* de décrire des techniques de prévention contre les maladies (analyses-vaccins-maladies réglementées) ;
* de décrire quelques troubles ou pathologies les plus souvent rencontrés, les parasites et les agents infectieux de l’appareil digestif, respiratoire, locomoteur, métabolique, mammaire, cutané, … ;
* de décrire des techniques de traitements curatives (ciblées ou méthylacétiques) ;
* de gérer quelques éléments de santé :
	+ l’administration de la médication prescrite, les stratégies d’hygiène, la résistance aux antibiotiques, ...),
	+ le parage des ongles, la tonte,
	+ les naissances et soins aux nouveau-nés,
	+ les cadavres (euthanasie à la ferme, récupération des cadavres, déclarations légales des sorties, ...) ;
* de décrire la méthode pour déterminer les agneaux finis :
	+ les différentes carcasses,
	+ la viande et la graisse,
	+ la palpation de l’agneau .

## CHARGES DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

NEANT

**7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D’ENSEIGNEMENT :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **7.1. Dénomination du cours** | Classement | Code U | Nombre de périodes |
| Cours technique en élevage ovin | CT | B | 48 |
|  |  |  |  |
| **7.2. Part d'autonomie** | P | 12 |
| Total des périodes | **60** |